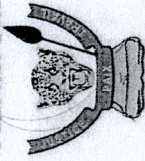


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 105/2023

A LA SOCIETE AFRICA SOLAIRE

Après avoir reçu le contrat n° 023/17 DAO n° 011/CAB/PROGOU/P.TSH/MNS/2023, conclu avec la Province de la Tshopo, pour un montant total hors taxe de dollars américains trois millions neuf cent vingt-sept mille neuf cent septante deux, quarante un centimes (USD 3 927 972,41) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant, soit dcllars américains vingt-sept mille quatre cent nonante cinq, quatre-vingt-un centimes (USD 27 495,81).

Fait à Kinshasa, le 21/06/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Raymond M.L YUMBA
Directeur Général a.i